

N° 2023 - 355

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NICOLLIN sise Z.A.L. du Carreau de la Fosse 7 - 69 boulevard à AVION (62210) en ce qui concerne la campagne de balayage 2023 qui se déroulera le jeudi 7 décembre 2023 de 5h30 à 12h00 sur les rues suivantes : Rue d'Ardomprez, Rue Haute, Rue de Canchomprez, Rue Gautier, Rue d'Ennevelin, Rue du Verger, Rue de la Tuilerie, Allée des Halots, Chemin des Molières, Rue des Nymphéas, Rue l'Escarpolette, Rue de la Dentellière.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : Rue d'Ardomprez, Rue Haute, Rue de Canchomprez, Rue Gautier, Rue d'Ennevelin, Rue du Verger, Rue de la Tuilerie, Allée des Halots, Chemin des Molières, Rue des Nymphéas, Rue l'Escarpolette, Rue de la Dentellière, jeudi 7 décembre 2023 de 5h30 à 12h00, en raison de la campagne de balayage.
- Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Madame le Brigadier-Chef principale de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 novembre 2023

Le Maire
Luc MONNET

P₂


